

GFA du Domaine Parent
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

RAFFORT DE LA CO-GERANTE

Chers Associés,

Suivant acte de donation-partage reçu le 5 avril 2025 par Maître Anne-Gaël PARRY-AVRIL, notaire associé de la SCP Anne-Gaël PARRY-AVRIL et Aude NEYRET, Notaires associés à BEAUNE (21), Jacques et Claude PARENT ont fait donation, à titre d'avancement de part successorale à chacun de leurs 3 enfants, de la nue-propiété des 3 parts qu'ils détenaient dans notre G.F.A.

Cette donation-partage nous oblige à modifier les statuts, et notamment les articles relatifs aux apports et au capital social.

Nous attendions toutefois de recevoir cet acte, avant de vous soumettre la modification partielle des statuts, induite par cette donation-partage.

Venant de recevoir celle-ci, à la veille des congés, nous ne pouvons décemment pas vous envoyer ces documents en pleine période de vacances.

Nous avons, d'ailleurs, constaté que cet acte comprend des erreurs, et qu'il serait souhaitable de demander au notaire de procéder à une rectification de son acte.

1) Nous vous proposons donc ci-après, une modification de ces articles, tout en simplifiant l'article sur les apports, dans la mesure où les statuts d'un GFA n'ont pas nécessairement à retracer l'origine détaillée des apports ou les successions ultérieures.

Il est, en revanche, indispensable que les statuts mentionnent la nature et la consistance actuelle des apports, ainsi que la répartition des parts.

Dans un souci de simplification, nous vous soumettons cette modification statutaire par voie de consultation écrite, ce qui est prévu à l'article 20-1 des statuts.

Les dispositions relatives aux apports et au capital social, outre certaines autres dispositions étant contenues au Titre II des statuts, lui-même incorporé entre les articles 5 et 9 des statuts, nous vous proposons de numéroter ces dispositions, sans les modifier, à l'exception de celles portant sur les apports et le capital social.

Nous vous soumettons une nouvelle rédaction de l'article 7 « *Capital social* » des statuts, conforme à la présentation actuelle.

Néanmoins, compte tenu de l'existence de plusieurs indivisions, et du fait que les co-indivisaires ont un droit de vote unique, il nous semble préférable de faire apparaître clairement ces indivisions

Nous joignons, à la présente, un document que nous avons établi et qui reflète cette réalité.

Si vous êtes d'accord avec ce document, nous pourrions l'intégrer à l'article 7 des statuts, au lieu du tableau existant.

2) Nous vous indiquons que nous tiendrons ultérieurement une assemblée générale ordinaire, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3) D'autre part, François, Caroline, Mathias et Rosalie PARENT nous ayant demandé par écrit, de « *provoquer une délibération des associés pour entériner les modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT* », portant sur l'article 6 des statuts, nous soumettons la question posée dans leur lettre recommandée avec accusé de réception à votre consultation, ainsi que l'article 20-2 des statuts nous en donne la possibilité.

Nous entendons préciser que cette demande, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, datée du 28 mars 2025, nous est parvenue quasiment concomitamment avec la signature de l'acte de donation-partage, intervenue le 5 avril 2025, laquelle induisait également une modification statutaire.

Acte notarié que nous n'avons reçu que très récemment.

Du fait de cette donation-partage, la demande de François PARENT et de ses enfants, nous apparaît, en conséquence, sans objet.

Nous entendons néanmoins soumettre cette demande à votre décision.

4) Enfin, nous avons constaté que les statuts actuels comportent un certain nombre d'incohérences, de contradictions et autres.

Sans compter que l'on passe, par exemple, de l'article 5 à l'article 9.

Il nous semble de l'intérêt de la société et des associés d'avoir des statuts rédigés de façon rigoureuse, et assurant une certaine sécurité juridique, ce qui est loin d'être le cas à ce jour.

Le conseil, dont vous avez fait choix, n'a certainement pas manqué de le relever et de vous en informer.

Nous vous proposons, en conséquence, de procéder à une modification globale des statuts.

Si vous acceptez le principe de cette modification, nous soumettrons à votre approbation, une nouvelle rédaction globale.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire, et vous remercions de bien vouloir faire connaître votre décision, en votant sur les résolutions qui vous sont soumises.

La Co-Gérante

